



# **Ordonnance 3 sur les mesures destinées à lutter contre le coronavirus (COVID-19) (Ordonnance 3 COVID-19) (Protection des employés vulnérables – prorogation)**

## **Prorogation du ... «\$SmartDocumentDate»**

---

*Le Conseil fédéral suisse  
arrête:*

I

La modification du 13 janvier 2021<sup>1</sup> de l'ordonnance 3 COVID-19 du 19 juin 2020<sup>2</sup> est modifiée comme suit:

*Ch. IV, al. 2*

<sup>2</sup> Elle a effet jusqu'au 30 avril 2021; dès le jour suivant, toutes les modifications qu'elle contient sont caduques.

II

L'annexe 7 est valable avec les modifications apportées après le 13 janvier 2021.

III

La présente ordonnance entre en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2021 à 0 h 00.

«\$SmartDocumentDate»

Au nom du Conseil fédéral:

Le président de la Confédération, Guy  
Parmelin

RS .....

<sup>1</sup> RO 2021 5, 119

<sup>2</sup> RS 818.101.24

Le chancelier de la Confédération, Walter  
Thurnherr